

PE – PÉROU

Institut national pour la défense de la concurrence et de la propriété intellectuelle
Calle de la Prosa n° 104
San Borja
Lima 41

Téléphone : (51-1) 224 7800

Télécopieur : ND

E-mail : mcastro@indecopi.gob.pe / bgonzalez@indecopi.gob.pe (peuvent aussi être utilisés par les ADIs)

Site Web : <http://www.indecopi.gob.pe>

1. Conditions relatives au dépôt

Lorsque l'invention porte sur un produit ou un procédé relatif à un matériel biologique et qu'elle ne peut être décrite de manière à pouvoir être comprise et exécutée par une personne compétente dans le domaine technique, la description doit être accompagnée d'un dépôt de ce matériel.

(Article 29 de la décision 486 de la Communauté andine – Régime commun concernant la propriété industrielle)

2. Délai à respecter pour le dépôt

Le dépôt doit avoir lieu, au plus tard, à la date de dépôt de la demande dans le pays membre ou, le cas échéant, à la date de dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée.

(Article 29 de la décision 486 de la Communauté andine – Régime commun concernant la propriété industrielle)

3. Durée de la conservation

Aucune disposition.

4. Conditions concernant la remise d'échantillons

Le dépôt du matériel biologique n'est valable aux fins de la délivrance d'un brevet que s'il est réalisé dans des conditions permettant à toute personne intéressée d'obtenir des échantillons de ce matériel au plus tard dès la date d'expiration du délai de 18 mois suivant la date de dépôt ou, le cas échéant, la date de priorité revendiquée.

(Articles 29 et 40 de la décision 486 de la Communauté andine – Régime commun concernant la propriété industrielle)